

*SAINTE-ANNE - COMMUNE*

*Service de Contrôle de Légalité*

Acte n° : **5eme** avec **0** pièce(s) jointe(s)

Date de décision : **29/05/2020**

Objet : **deliberation en date du 09 mai 2020**

Nature : **Délibérations**

Matière : **Commande Publique - Actes speciaux et divers**

Date de télétransmission : **29/05/2020** Agent de transmission : **AUTOMATE**

Acte : **![CDATA[5\_me d\_lib\_ration en date du 9 mai 2020 modification du plan de financement pour la mise aux normes et la modernisat**

Annexes :

*Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL*

*12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com*



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

## Accusé de Réception

LA SOUS-PREFECTURE

DEPARTEMENT 971 / ARRONDISSEMENT 2

Identifiant de l'acte : **971-219711280-20200529-5eme-DE**

Date de réception de l'acte par la Préfecture : **29/05/2020**



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEPARTEMENT  
DE LA  
GUADELOUPE

-=-

COMMUNE DE  
SAINTE ANNE

-=-

Numéro de la délibération  
5<sup>ème</sup> délibération

-=-

3ÈME SESSION ORDINAIRE DU SAMEDI 09 MAI 2020

***Modification du plan de financement pour la mise aux normes et la modernisation du stade du bourg***

L'an deux mille vingt et le neuf du mois de mai, à dix heures vingt-deux minutes, le conseil municipal de la commune de SAINTE-ANNE, s'est réuni par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Christian BAPTISTE, maire.

Convocation faite le  
02 mai 2020

Membres  
en exercice : 30

Etaient présents : M. Christian BAPTISTE, M. Aurélien ABAILLE, M. Lucien GALVANI, Mme Olivia RAMOUTAR-BADAL, M. Hugues CHATEAUBON, Mme Lydia COURIOL, M. Dunière AGLAS, Mme Sylvia LAPTES, M. Marcel KANDASSAMY, Mme Eddie MIXTUR, Mme Valérie HUGUES, Mme Mariette MANDRET épouse PASSAVE, M. Fabrice DURO, Mme Marie-Anièce MANNE, Mme Nicole BAZZOLI, M. Francs BAPTISTE, Mme Evelyne VACHER, M. Lucien PHILIBERT, M. Philippe TROUPE, M. Eric LATCHOUMANIN, M. Germain GRANDISSON, M. Georges NARDIN.

Était absent excusé : M. Jacques-Edouard CHIPOTEL.

DÉLIBÉRATIONS  
AFFICHÉES  
11 mai 2020

SAINTE-ANNE,  
Le 11 mai 2020

Étaient absents : Mme Marthe BOUCAUD, Mme Michelle MAXO, M. Jean FAHRASMANE, Mme Anne-Marie BONDOT, Mme Sylvie VANOUKIA, Mme Diana PERRAN, Mme Nicole SINIVASSIN.

-----  
Secrétaire de séance : Mme Mariette MANDRET épouse PASSAVE  
-----

Le conseil municipal ;

Où l'exposé du maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 25 septembre 2019 approuvant le plan de financement pour la mise aux normes et la modernisation du stade du bourg ;

Considérant la nécessité de modifier le plan de financement ;

**DECIDE :**

A l'unanimité ;

1.- D'approuver ainsi qu'il suit la modification du plan de financement relatif au projet de mise aux normes et de la modernisation du stade du bourg :

<b>DEPENSES (directement liées au projet)</b>		<b>RESSOURCES</b>	
<b>Nature</b>	<b>Montant(HT)</b>	<b>Nature</b>	<b>Montant(HT)</b>
Missions de maîtrise d'œuvre	80 000 €	- Région	1 100 000 €
Travaux	632 650 €	- Etat-FEI	250 000 €
Equipements	647 350 €	- Commune (Fonds-Propres)	150 000 €
Divers	140 000 €		
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>1 500 000 €</b>	<b>TOTAL RESSOURCES</b>	<b>1 500 000 €</b>

2.- D'autoriser le maire à solliciter tout les partenaires susceptibles d'accompagner financièrement la collectivité dans le cadre de la réalisation de ce projet.

3.- D'autoriser le maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré à Sainte-Anne  
 Les jours, mois et an que dessus  
 Et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,  
 Le Maire  
 Christian BARTISSE



*N.B : Tout recours contre la présente délibération doit être adressé au Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle elle est rendue exécutoire.*

*Les actes pris par la commune sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement. (L 2131-1 du CGCT). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*